

Objet **Re: Courrier de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne**

De

À

Date 2024-07-04 23:17



Monsieur le Président,

Merci d'avoir sollicité mon avis sur la pratique de la chasse en Haute Vienne et en France. Vous souhaitez entre autres que je vous précise ma vision des choses en matière cynégétique et quels engagements je peux prendre à votre endroit et à celui des chasseurs Haut-Viennois.

Premièrement, je doute bien de la position de soutien et des engagements en faveur de la chasse de la candidate de la France Insoumise qui siégeait hier encore au sein d'un groupe parlementaire qui rassemble des adeptes d'une écologie punitive et anti-ruralité et pour d'autres des « anti-chasse ».

En toute honnêteté, je vous informe que je possède mon permis de chasse depuis plusieurs années mais mes engagements familiaux et ma vie professionnelle ne me laissent actuellement pas le temps nécessaire pour partager notre passion.

En Haute-Vienne, la chasse est une chasse populaire. Elle est accessible à tous dans le cadre de la loi Verdeille qui est « protectrice » au regard du seuil de détention foncière (60 ha en Haute-Vienne) nécessaire pour sortir du dispositif.

On dénombre plus d'ACCA que de clubs de foot ! Chaque commune comporte une ACCA avec quelques AICA. Elles jouent un rôle important au niveau des relations sociales. Les ACCA ont un fonctionnement démocratique, elles participent en cela à la citoyenneté et leurs manifestations, qui vont au-delà des chasses qu'elles organisent, contribuent à tisser et entretenir du lien social entre les différents milieux sociaux surtout dans les communes les plus rurales.

La chasse est plurielle mais la chasse au grand gibier en particulier est très pratiquée. Je veux vous signifier que cette pratique ne doit pas être menacée ; menacée ceux qui voudraient réduire le nombre de jours de chasse et plus particulièrement le dimanche et pendant les vacances scolaires. Je m'engage à me battre contre cette atteinte. Je considère qu'il y a de la place pour chacun si chacun respecte l'autre. La chasse comporte des règles strictes et l'obtention d'un permis de chasser est loin d'être hasardeuse et aisée. Aussi, il ne semble pas que les chasseurs mettent en danger les randonneurs et autres amateurs de la nature, tant que les règles de sécurité sont respectées et que le bon sens et le savoir-vivre prévalent.

A l'aube d'une loi européenne sur le bien-être animal et la non mise en danger des animaux domestiques, je m'engage à faire tout le lobbying possible pour que la chasse aux chiens courants, tradition profondément ancrée en Limousin, soit préservée. Ce mode de chasse n'est pas contestable d'autant que les plans de chasse et les réglementations indispensables s'appuient sur ce mode de chasse.

S'agissant de la vénerie sous terre du blaireau, je m'engagerai demain sans faille à vos côtés. J'ai suivi votre manifestation il y a quelques semaines à Limoges pour la défense de la chasse et de nos traditions. Je vous prie de recevoir toutes mes félicitations de cette belle initiative.

Les blaireaux sont porteurs de maladies graves, en particulier la tuberculose qu'ils transmettent aux troupeaux de vaches lorsque ceux-ci, malades viennent là où elles broutent et les approchent, curieuses de voir ces animaux mal en point. Ils sont responsables aussi de dégâts consécutifs dans les cultures.

L'interdiction émanant de groupes animalistes, qui s'opposent au fait de les chasser alors qu'ils sont dans leur terrier, comme si c'était « lâche » sont responsables de régressions sanitaires. En effet, avant cela, les pratiques de chasse habituelles se traduisaient, me semble-t-il, par une stabilité de la population de blaireaux. Celle-ci a été troublée depuis, avec une prolifération. Cette mesure d'interdiction de la vénerie sous terre nuit à leur régulation indispensable.

Je réaffirme que la protection des milieux et la veille sanitaire des animaux sauvages ne peuvent pas s'imaginer sans les chasseurs. La fédération de Haute Vienne en est un exemple. Les fédérations de chasse assurent les missions de service public que l'Etat leur a confiées : élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique, prévention du braconnage, formation pour le permis de chasser, gestion des ACCA, gestion des plans de chasse, prévention et indemnisation des dégâts. Cela doit être sanctuarisé.

Concernant la chasse de l'alouette, nous ne sommes pas particulièrement touchés en Haute-Vienne. Cependant, par principe, on attaque une pratique, ensuite une autre...et ainsi de suite. Je fais confiance aux chasseurs, nous sommes des acteurs responsables de la gestion cynégétique.

Enfin, la chasse à courre, en tant que chasse traditionnelle, est à défendre. Il s'agit d'une prédation naturelle extrêmement complexe. Dans 80% des cas l'animal chassé triomphe. En revanche, pour être transparent, même

si j'ai le plus grand respect pour le droit de propriété, l'engrillagement des propriétés de chasse (très à la marge en Haute-Vienne) est un sujet.

Telles sont les réponses, Monsieur le président, que je souhaitais porter à la connaissance des chasseurs Haut-Viennois.

Cynégétiquement vôtre.
Albin Freychet